|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| LI/A/33/3  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 16 décembre 2016 |

**Union particulière pour la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)**

**Assemblée**

**Trente-troisième session (12e session extraordinaire)**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/56/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9.ii), 10, 22, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 22, figure dans le rapport général (document A/56/17).
3. Le rapport sur le point 22 figure dans le présent document.
4. M. João Pina de Morais (Portugal) a été élu président par intérim de l’assemblée.

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents LI/A/33/1 et LI/A/33/2.
2. Le président par intérim de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a rappelé un certain nombre de faits nouveaux concernant le système de Lisbonne survenus depuis la dernière réunion de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne l’année précédente. D’abord, il a indiqué que le nombre total de signatures de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne était passé à 15 à la suite de la signature du Costa Rica le 13 octobre 2015 et de celle de la République de Moldova le 11 avril 2016. Ensuite, il a signalé que, depuis la dernière Assemblée de l’Union de Lisbonne en 2015, 50 nouvelles demandes internationales avaient été déposées au titre du système de Lisbonne, dont 34 provenant d’Italie et 16 de la République islamique d’Iran, ce qui portait le nombre total d’enregistrements internationaux selon le système de Lisbonne à 1060, desquelles 954 étaient en vigueur. À cet égard, il a souligné que, depuis 2009, les demandes internationales avaient augmenté d’environ 14% et que la part des enregistrements d’appellations d’origine en provenance de pays en développement était passée de 7% à la fin de 2009 à 10% en 2015. Il a indiqué que ces chiffres témoignaient du regain d’intérêt des États membres de l’Union de Lisbonne pour le système de Lisbonne. Au sujet des deux documents inscrits à l’ordre du jour, il a fait savoir que le premier document portait sur les “Questions financières concernant l’Union de Lisbonne” (document LI/A/33/1) tandis que le second contenait une “Proposition relative aux questions financières concernant l’Union de Lisbonne” (document LI/A/33/2). Après avoir précisé que ces deux documents seraient traités ensemble car ils concernaient tous deux les questions financières relatives à l’Union de Lisbonne, il a signalé que ces documents témoignaient des travaux réalisés par les États membres de l’union afin de mettre en œuvre le mandat convenu lors de la précédente réunion de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne. Le président par intérim a invité le président du Groupe de travail chargé d’élaborer un règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne (ci‑après dénommé “groupe de travail”) à présenter le document intitulé “Proposition relative aux questions financières concernant l’Union de Lisbonne” (document LI/A/33/2).
3. Le président du groupe de travail a rappelé que sa proposition était divisée en deux parties. La première partie concernait les mesures proposées pour l’élimination du déficit prévu de l’Union de Lisbonne pour l’exercice biennal 2016‑2017. Le président a proposé que l’Assemblée de l’union prenne note des déclarations faites au sujet des confirmations de paiement des subventions et qu’elle considère ces subventions comme des mesures visant à éliminer le déficit prévu de l’Union de Lisbonne pour l’exercice biennal 2016‑2017, conformément à la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de 2015. La seconde partie faisait référence à la proposition concernant la viabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne. À la lumière des discussions des membres de l’union, le président du groupe de travail a proposé que l’Assemblée de l’Union de Lisbonne décide que les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, soient renforcées. Il a aussi proposé que les membres de l’union continuent de réfléchir à la mise en place d’un système de contributions, dans le cadre du système de contribution unique, notamment à la méthodologie pour calculer ces contributions, et de surveiller le barème des taxes de Lisbonne. Il a indiqué que les membres de l’Union de Lisbonne souhaitaient profiter de la prochaine réunion du groupe de travail et des réunions informelles pour poursuivre ces discussions.
4. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré avoir pris bonne note du fait que les membres de l’Union de Lisbonne avaient travaillé sur des mesures visant à éliminer le déficit prévu de l’union pour 2016‑2017 et avaient examiné la viabilité financière du système de Lisbonne, conformément à la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne précédente. À cet égard, la délégation s’est félicitée des progrès réalisés lors des réunions du groupe de travail et au cours des réunions qui avaient eu lieu à Genève en juin, juillet et août. Elle a aussi lancé un appel en faveur de nouvelles idées concernant le soutien financier de l’Union de Lisbonne tout en assurant le respect total des principes de solidarité et d’égalité de traitement dans chaque domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a également mis l’accent sur l’importance d’une promotion solide et axée sur le système de Lisbonne, notamment sur l’Acte de Genève, qui mettrait en avant le potentiel de développement offert par les indications géographiques en vue d’attirer de nouvelles parties contractantes. Au sujet des mesures susceptibles d’être adoptées par les assemblées de 2016 pour éliminer le déficit prévu de l’Union de Lisbonne décrit dans le programme et budget de l’Organisation pour l’exercice biennal en cours, la délégation a indiqué que l’Union européenne et ses États membres avaient pris note du fait que, pendant la réunion du groupe de travail, un certain nombre de membres de l’union s’étaient déclarés prêts à effectuer des versements à titre volontaire en vue de combler son déficit prévu pour l’exercice biennal en cours. Pour conclure, la délégation a souligné l’importance de placer l’Union de Lisbonne sur un pied d’égalité avec toutes les autres unions administrées par l’OMPI.
5. Après avoir appuyé la position exprimée par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, la délégation de l’Italie a rappelé que l’Assemblée générale de l’OMPI avait décidé en 2015 que l’Union de Lisbonne adopterait toutes les mesures possibles en vue d’éliminer le déficit prévu pour l’exercice biennal 2016‑2017. À cet égard, la délégation a indiqué que l’Italie était disposée à prendre sa part de contribution conformément à la Convention de Paris et qu’elle restait totalement déterminée à fournir un soutien actif et concret en vue de trouver une solution pour la viabilité financière à long terme du système de Lisbonne. La délégation a poursuivi en indiquant que la promotion du système de Lisbonne continuerait sur son territoire afin d’encourager les demandes italiennes, et elle a rappelé qu’au cours des trois dernières années, l’Italie avait déposé plus de 100 demandes selon le système de Lisbonne. Pour ce qui était des activités internationales de promotion, la délégation a réitéré l’importance des campagnes de promotion soutenues par le Bureau international, le Service d’enregistrement de Lisbonne et les bureaux extérieurs de l’OMPI. À cet égard, la délégation a évoqué l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI, qui prévoyait que l’OMPI était résolue “à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, s’il y a[vait] lieu, avec toute autre organisation internationale” et “assurer la coopération administrative entre les unions”. Évoquant le court film promotionnel du PCT qui avait été présenté ce matin‑là, la délégation a indiqué que, selon elle, un projet similaire pourrait être réalisé pour la promotion du système de Lisbonne. C’est pourquoi la délégation a fait savoir qu’elle souhaitait avoir plus d’informations au sujet des programmes qui seraient mis en œuvre prochainement. Au sujet du plan stratégique pour 2016‑2021 tel qu’il était établi dans le document A/56/10, la délégation a répété que l’Arrangement de Lisbonne et l’Acte de Genève pouvaient tous deux prétendre à faire partie de ce plan. En guise de conclusion, la délégation a indiqué que l’Italie était fermement convaincue qu’une collaboration étroite et les efforts conjoints de l’OMPI et de toutes les parties impliquées contribueraient à rendre l’Arrangement de Lisbonne et l’Acte de Genève plus attrayants pour les nouveaux États membres potentiels, ce qui constituerait une bonne occasion pour les pays en développement car le système de Lisbonne les aiderait à protéger les produits liés à leurs territoires et à trouver leur place sur le marché mondial.
6. Après avoir réaffirmé sa détermination à trouver des solutions afin d’assurer la viabilité financière à long terme de l’Arrangement de Lisbonne, la délégation du Mexique a pris note avec satisfaction des documents en cours d’examen, lesquels résumaient de manière détaillée les résultats obtenus par le groupe de travail et les réunions qui avaient eu lieu pendant l’année en cours. Afin de remédier au déficit financier prévu pour 2016‑2017 et sur la base de l’engagement politique pris par le Mexique lors des assemblées de 2015, la délégation a indiqué qu’ils continueraient d’analyser les mesures qui leur permettraient d’apporter une contribution volontaire. Ce faisant, le Mexique voulait donner un signe positif de son ferme engagement en faveur du système de Lisbonne mais aussi de l’OMPI dans un sens plus large. S’agissant de la viabilité financière à long terme du système de Lisbonne, la délégation appuyait les conclusions du groupe de travail, en particulier celles qui avaient trait à la promotion du système de Lisbonne comme moyen d’attirer de nouvelles parties contractantes et de stimuler les enregistrements. En outre, le Mexique continuait de collaborer étroitement avec les membres de l’Union de Lisbonne en vue de superviser et de surveiller le système de taxes. La délégation a répété qu’elle était totalement déterminée à chercher, avec les autres membres de l’Union de Lisbonne, la meilleure manière de mettre en place un mécanisme pour actualiser les taxes en fonction des conditions du marché, qui aiderait à augmenter les recettes de l’Union de Lisbonne et à assurer sa viabilité . En ce sens, ils devraient s’assurer que toute taxe nouvellement créée ou faisant l’objet d’une augmentation ne s’avérerait pas trop coûteuse ou hors de portée pour les utilisateurs, car, au bout du compte, cela pourrait les décourager tout à fait d’utiliser le système de Lisbonne, ce qui serait à terme préjudiciable au niveau des enregistrements et à la viabilité du système.
7. Après avoir souscrit aux déclarations faites par les délégations précédentes, la délégation de la France a indiqué qu’elle était très attachée à la bonne gestion du système de Lisbonne pour la protection des appellations d’origine et qu’elle était particulièrement soucieuse de parvenir à un budget équilibré. La délégation a donc accueilli avec satisfaction les conclusions du groupe de travail et des réunions informelles qui donnaient l’occasion d’une part d’examiner la viabilité financière à long terme de l’union et, d’autre part, de lutter contre le déficit financier de l’exercice biennal en cours. À ce titre, la délégation de la France, reconnaissant qu’il était important de continuer à étudier la question de la viabilité de l’Union de Lisbonne, s’est prononcée en faveur de la poursuite des travaux du groupe de travail et des réunions informelles, de manière à permettre de trouver une solution satisfaisante et adaptée au problème au cours des mois à venir. Par ailleurs, la délégation a réitéré son engagement à participer à la résorption du déficit actuel de l’union en apportant une subvention exceptionnelle conformément à l’article 11 de l’Arrangement de Lisbonne. Enfin, pleinement consciente des intérêts de l’Union de Lisbonne elle‑même et de ceux qui pourraient être intéressés par l’idée de la rejoindre, ainsi que des intérêts des utilisateurs du système dans le monde entier, la délégation a exhorté le Secrétariat à accroître ses activités de promotion liées au système de Lisbonne, y compris à l’Acte de Genève.
8. Après avoir fait siennes les déclarations des délégations qui l’avaient précédée, la délégation de la République tchèque a indiqué qu’elle attachait une grande importance à l’Union de Lisbonne. De plus, elle s’est déclarée fermement convaincue que l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, qui modernisait le système de Lisbonne, contribuerait aussi à l’expansion géographique et à la viabilité financière de ce dernier. À cet égard, la délégation a estimé qu’en vue d’attirer de nouvelles parties contractantes, il serait nécessaire que le Secrétariat ainsi que les membres de l’Union de Lisbonne eux‑mêmes assurent la promotion intensive du système. La délégation a indiqué qu’elle souscrivait sans réserve à la proposition faite par le président du groupe de travail, telle qu’elle était contenue dans le document LI/A/33/2 “Proposition relative aux questions financières concernant l’Union de Lisbonne”, car elle était certaine que tous les éléments de la proposition représentaient les meilleures options pour assurer la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. Enfin, elle a confirmé qu’elle était disposée à apporter une contribution financière appropriée en vue d’éliminer le déficit pour l’exercice biennal en cours, conformément à la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de 2015.
9. La délégation de la Géorgie a souscrit aux déclarations faites par les délégations précédentes. Elle a salué les travaux réalisés en vue d’assurer la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. Elle s’est déclarée favorable à la poursuite des discussions dans le cadre du groupe de travail afin de trouver des solutions spécifiques au plus vite. Enfin, la délégation a souligné la complexité des discussions en lien avec la viabilité financière. Elle a indiqué que ses engagements financiers seraient exécutés conformément à l’article 11.
10. La délégation d’Israël a répété que chacune des unions financées par des taxes, y compris l’Union de Lisbonne, devrait s’autofinancer. Elle a indiqué qu’en tant que membre de l’Union de Lisbonne, Israël était prêt à s’engager à prendre sa part de contribution afin de couvrir le déficit du budget de l’union. La délégation a signalé que le nombre d’enregistrements israéliens selon le système de Lisbonne ainsi que sa classe de contribution dans l’Union de Paris devraient être pris en compte pour le calcul du montant de sa contribution volontaire.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait siennes les déclarations faites par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres ainsi que par les délégations du Mexique, de la France, de l’Italie, de la République tchèque et de la Géorgie.
12. La délégation du Portugal a appuyé les déclarations faites par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres ainsi que par les délégations du Mexique, de la France, de l’Italie, de la République tchèque et de la Géorgie. Elle a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d’élaborer un règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève afin d’améliorer la situation financière à court et long terme sur la base des principes de solidarité et d’égalité de traitement pour tous les droits de propriété intellectuelle. Au sujet du déficit pour l’exercice biennal 2016‑2017, la délégation a indiqué qu’elle avait participé activement aux discussions du groupe de travail et qu’elle assumerait ses responsabilités en tant que membre de l’Union de Lisbonne. Dans ce contexte, elle a assuré qu’elle participerait aux efforts conjoints visant à couvrir le déficit prévu pour l’exercice biennal, comme cela était prévu par l’article 11.3)iii) de l’Arrangement de Lisbonne. S’agissant du déficit à long terme, la délégation a affirmé qu’elle continuerait d’examiner les solutions possibles afin d’éviter le recours systématique aux mécanismes extraordinaires pour combler le déficit. Pour ce qui était des solutions possibles, elle a dit qu’elle continuerait d’évaluer les différentes options tout en gardant à l’esprit le caractère spécifique des indications géographiques. Elle continuerait donc d’examiner les méthodes envisageables pour calculer le montant des contributions respectives des membres ainsi qu’une éventuelle révision des taxes. La délégation soutenait fermement la promotion du système de Lisbonne en vue d’élargir le cercle des membres et d’accroître le nombre d’utilisateurs, car elle était convaincue que cela permettrait d’améliorer la situation financière et aurait un effet positif sur le niveau des revenus. La délégation a conclu en disant que ces activités de promotion devraient être menées non seulement par les États membres de l’Union de Lisbonne mais aussi par l’OMPI.
13. La délégation du Monténégro a appuyé les positions adoptées par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par les délégations de l’Italie, du Mexique, de la France, de la République tchèque, de la Géorgie et du Portugal. Elle a rappelé que l’Union de Lisbonne était une union particulière administrée par l’OMPI et qu’elle devait être placée sur le même plan que les autres unions conformément à l’article 4.ii) de la Convention instituant l’OMPI. La délégation s’est dite prête à soutenir l’Union de Lisbonne et entendait à cette fin établir une proposition de subvention conformément à l’article 11 de l’Arrangement de Lisbonne, qui serait soumise à son gouvernement pour examen et adoption.
14. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de son pays, a appuyé les déclarations des intervenants précédents et a souligné l’importance de continuer à promouvoir le système de Lisbonne afin d’assurer sa viabilité et d’attirer de nouvelles parties contractantes, contribuant ainsi à son essor.
15. La délégation de la Hongrie s’est associée aux déclarations faites, entre autres, par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par les délégations de l’Italie, du Mexique, de la France et de la République tchèque. Concernant la viabilité financière du système de Lisbonne, la délégation a approuvé la proposition du président du groupe de travail. Elle a déclaré qu’elle accueillait avec satisfaction les contributions volontaires offertes par de nombreux membres de l’Union de Lisbonne et restait résolue à trouver une solution raisonnable et équilibrée afin d’assurer la viabilité financière à long terme du système de Lisbonne. La délégation a souligné l’importance d’une meilleure promotion du système actuel de Lisbonne, y compris de l’Acte de Genève, de manière à attirer de nouvelles parties contractantes.
16. La délégation de la Serbie a indiqué qu’elle s’associait pleinement à la “proposition relative aux questions financières concernant l’Union de Lisbonne” établie par le président du groupe de travail. La délégation appuyait l’initiative en faveur d’une meilleure promotion du système de Lisbonne afin d’attirer de nouvelles parties contractantes. À cet égard, elle a demandé à l’OMPI d’intensifier les activités de promotion des indications géographiques et du système de Lisbonne, précisant qu’il s’agissait notamment d’améliorer la visibilité des indications géographiques et du système de Lisbonne sur le site Web de l’OMPI. Concernant la viabilité du système de Lisbonne, la délégation a souligné que les indications géographiques ne pouvaient pas être comparées aux autres droits de propriété intellectuelle. En effet, chaque pays comptait un nombre relativement réduit d’indications géographiques mais celles‑ci n’en revêtaient pas moins une importance pour l’économie nationale. Aussi la délégation estimait‑elle que la question de la viabilité financière du système de Lisbonne devait être réglée en s’appuyant sur le principe de solidarité. Elle s’est engagée à participer activement aux travaux futurs de l’Union de Lisbonne et de son groupe de travail.
17. La délégation du Japon s’est félicitée de la proposition traitant de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne figurant dans le document LI/A/33/2. Cette proposition ne lui semblait toutefois pas concrète. Elle espérait donc que les membres de l’Union de Lisbonne progresseraient dans leurs délibérations sur la question afin de rendre la proposition plus concrète et de pouvoir procéder à sa mise en œuvre dans un avenir proche. Concernant le deuxième point du paragraphe 8, la délégation souhaitait savoir ce que l’on entendait par “la mise en place d’un système de contributions dans le cadre du système de contribution unique”. Elle s’inquiétait de l’éventuelle incidence sur le système de contribution unique en vigueur. Elle ne pouvait en effet accepter de réaffecter les fonds du système de contribution unique à l’Union de Lisbonne dans un contexte d’équité et de transparence financières.
18. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle appréciait que l’Union de Lisbonne déploie des efforts pour étudier les solutions possibles en vue d’assurer la viabilité financière à court et à long terme de l’union. Elle a pris note des déclarations faites par les membres de l’Union de Lisbonne qui prévoyaient de verser des contributions. Elle avait entendu nombre d’appels à mieux promouvoir le système de la part des membres de l’Union de Lisbonne et des déclarations disant qu’une meilleure promotion contribuerait à résoudre les problèmes financiers. La délégation a déclaré qu’elle aurait pu comprendre ce point de vue si le traité avait été conçu de manière à attirer concrètement de nouveaux membres. Elle était cependant d’avis que la révision du système sans la participation de l’ensemble des membres de l’OMPI aurait probablement pour effet de limiter l’attrait du système du fait même de cette approche sélective. Selon la délégation, il était vraiment essentiel que l’OMPI adopte une approche équilibrée et elle encourageait par conséquent la tenue d’un débat équilibré sur la promotion des systèmes relatifs aux indications géographiques, aux niveaux interne et externe, que ce soit dans le cadre des activités d’assistance technique, du site Web de l’OMPI ou des délibérations des comités, notamment au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). La délégation estimait que, si le système de Lisbonne devait apparaître comme une option pour les personnes souhaitant obtenir une protection internationale des indications géographiques, cela devrait se faire dans le cadre d’un débat exhaustif et équilibré. Concernant le système des contributions, la délégation a indiqué que le système de contribution unique ne finançait pas les unions financées par des taxes, c’est‑à‑dire le PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne, mais il finançait d’autres unions comme Locarno, Nice ou Budapest. Ce système avait été institué initialement en vue de simplifier les procédures administratives et de faciliter l’adhésion à plusieurs unions des pays en développement. Il demeurait valable pour les unions financées par des contributions mais ne justifiait pas la réaffectation des fonds d’autres systèmes d’enregistrement financés par des taxes en faveur de l’Union de Lisbonne. La délégation a expliqué que les finances de l’Union de Lisbonne étaient régies par l’Arrangement de Lisbonne à proprement parler et l’article 11 prévoyait que les opérations de l’Union de Lisbonne étaient financées par les taxes et, le cas échéant, par les contributions de ses membres. Elle a fait remarquer que ces contributions étaient clairement distinctes de celles du système de contribution unique. Par conséquent, elle était quelque peu déroutée par la proposition de l’Union de Lisbonne d’envisager la mise en place d’un système de contributions dans le cadre du système de contribution unique. La délégation a relevé que le Directeur général et le Secrétariat avaient maintes fois répété que le système de contribution unique s’appliquait aux unions financées par des contributions mais ne s’appliquait pas au financement des unions financées par des taxes. À cet égard, la délégation a cité le paragraphe 16 du document WO/PBC/24/16 Rev. : “Si les États membres convenaient d’invoquer les dispositions de l’Arrangement de Lisbonne afin de percevoir et de recouvrer des contributions, il est important de noter la distinction qui existe entre “les contributions des pays de l’Union [de Lisbonne]” au titre de l’article 11.3)v) de l’Arrangement de Lisbonne et le système de contribution unique actuellement appliqué. Dans la mesure où l’Union de Lisbonne n’est pas une union financée par des contributions, mais plutôt une union financée par des taxes, les États membres devraient donc être conscients que la perception et le recouvrement des contributions auprès des membres de l’Union de Lisbonne en vertu de l’article 11 est une question distincte de celle des contributions perçues au titre du système de contribution unique et sans rapport avec cette dernière”. En conséquence, la délégation ne comprenait pas pourquoi les membres de l’Union de Lisbonne envisageaient la mise en place d’un système de contributions dans le cadre d’un système qui n’avait aucun rapport avec ce dernier.
19. La délégation du Costa Rica a souligné l’importance d’assurer la protection des appellations d’origine et des indications géographiques pour le développement social. Elle a expliqué que telle était la raison pour laquelle elle avait spécifiquement appuyé la proposition faite par le président du groupe de travail. La délégation espérait que l’Union de Lisbonne ne prendrait pas de mesures susceptibles de rendre l’accès difficile ou d’affecter de manière excessive certains États membres de l’Union de Lisbonne. Elle a demandé à l’OMPI de prendre des mesures permettant une promotion efficace du système afin de le rendre plus attractif et de percevoir les recettes provenant des nouveaux membres.
20. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a appuyé les interventions faites par les délégations de la France, du Portugal, de la République tchèque et les autres pays qui avaient contribué de manière positive à l’Union de Lisbonne.
21. La délégation de la République de Corée a remercié les membres de l’Union de Lisbonne pour leurs efforts en vue de trouver des solutions aux questions financières. Elle a souligné combien il était important de non seulement éliminer le déficit prévu pour l’exercice biennal mais aussi d’assurer la viabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne. La délégation a indiqué que l’Union de Lisbonne envisageait une contribution aux dépenses communes à l’instar des autres unions financées par des taxes. Elle était cependant d’avis que les mesures proposées par l’Union de Lisbonne n’étaient pas suffisantes pour combler le déficit de l’exercice 2016‑2017 et assurer la viabilité financière. Elle jugeait donc nécessaire de prendre les mesures appropriées pour régler cette situation. La délégation a demandé aux membres de l’Union de Lisbonne de déployer des efforts pour régler les questions financières de manière responsable.
22. La délégation de la Bulgarie s’est associée aux déclarations faites précédemment par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par les délégations de l’Italie, du Mexique, de la France, de la République tchèque, de la Géorgie, du Portugal, de la République islamique d’Iran, du Monténégro, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Serbie et du Costa Rica. La délégation estimait qu’il était dans l’intérêt de toutes les parties concernées de prendre des mesures visant à éliminer les déficits budgétaires et à trouver des solutions financières aux questions portant sur le court et le long terme. Elle a indiqué qu’elle avait pris les mesures nécessaires afin de garantir l’inscription au budget de l’État des ressources financières nécessaires et la capacité du pays à financer le déficit pour l’exercice biennal 2016‑2017. Elle a précisé qu’elle préférait que la contribution des États membres se fonde sur le critère de la classe de contribution conformément à l’Union de Paris. Parallèlement, la délégation estimait que les délibérations en vue de trouver une solution durable permettant d’assurer la viabilité financière de l’Union de Lisbonne devraient se poursuivre afin de recenser toutes les mesures possibles.
23. La délégation de la Suisse a remercié les délégations de la France, de l’Italie, de la République tchèque et de la Géorgie pour leurs engagements financiers. Elle a encouragé à poursuivre les débats au sein de l’Union sur les questions financières examinées.
24. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne :
	* 1. a pris note du document LI/A/33/1 (Questions financières concernant l’Union de Lisbonne) et du document LI/A/33/2 (Proposition relative aux questions financières concernant l’Union de Lisbonne);

### Concernant le déficit prévu de l’Union de Lisbonne pour l’exercice biennal 2016‑2017

* + 1. a pris note des déclarations faites par les membres de l’Union de Lisbonne et des informations supplémentaires concernant les subventions au titre de l’article 11.3)iii) de l’Arrangement de Lisbonne visées dans l’annexe du document LI/A/33/2, ainsi que des déclarations faites par les délégations concernant ces subventions à la présente Assemblée de l’Union de Lisbonne, notant que les subventions recueillies à ce stade s’élevaient à plus d’un million de francs suisses;
		2. est convenue que le paiement de subventions au titre de l’article 11.3)iii) de l’Arrangement de Lisbonne visé au paragraphe ii), ci‑dessus, constituerait des mesures visant à combler le déficit biennal prévu de l’Union de Lisbonne, conformément aux décisions prises aux assemblées de 2015 (voir les paragraphes 73.i) et ii) du document LI/A/32/5 et les paragraphes 231.ii) et iii) et 235 du document A/55/13); et
		3. a demandé au Bureau international de prendre les mesures administratives nécessaires pour percevoir les subventions au titre de l’article 11.3)iii) de l’Arrangement de Lisbonne qui seront versées par les membres de l’Union de Lisbonne;

### Concernant la viabilité financière de l’Union de Lisbonne

* + 1. a décidé de renforcer les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques;
		2. a décidé de continuer de réfléchir à la mise en place d’un système de contributions, dans le cadre du système de contribution unique, ainsi qu’à la méthodologie pour calculer ces contributions;
		3. a décidé de continuer de surveiller le barème des taxes de Lisbonne et de le réexaminer en vue d’une éventuelle augmentation du montant des taxes à l’avenir; et
		4. a décidé de tirer profit de la prochaine réunion du groupe de travail, et des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat d’organiser, pour continuer d’examiner la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, en particulier les points visés aux paragraphes vi) et vii), ci‑dessus.

[Fin du document]